



Arrêté municipal

N° 26/2022

Arrêté municipal portant mise en place d'un alternat par feux lors de travaux d'élagage

Le Maire de la Commune de DANNE-ET-QUATRE VENTS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8ème partie – signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'élagages prévus le lundi 26 septembre 2022, une circulation alternée sera mise en place avec un alternat par feux dans la Grand'rue au niveau du numéro 51 le matin, et du numéro 74 l'après-midi. Le stationnement, le dépassement seront interdits dans la zone des travaux, et la circulation sera interdite sur une voie.

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison des travaux d'élagages prévus le lundi 26 septembre 2022, une circulation alternée sera mise en place avec un alternat par feux dans la Grand'rue au niveau du numéro 51 le matin, et du numéro 74 l'après-midi. Le stationnement, le dépassement seront interdits dans la zone des travaux, et la circulation sera interdite sur une voie.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise HOLZINGER de PHALSBOURG.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de DANNE ET QUATRE VENTS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PHALSBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'UTT de SARREBOURG-CHATEAU-SALINS
- la société HOLZINGER de PHALSBOURG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PHALSBOURG
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de PHALSBOURG
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de DANNE ET QUATRE VENTS

Et affiché à la Mairie.

Fait à DANNE-ET-QUATRE VENTS, le 20 septembre 2022

Le Maire : Jean-Luc JACOB

*Le Maire, : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.*